

**CONCOURS « P'tits futés grande rentrée »**  
**Règlement de participation**

1. Le concours « P'tits futés grande rentrée » est tenu par Hamster division de Novexco inc. et le Groupe TVA Inc. (ci-après collectivement : les « **organiseurs du concours** »). Il se déroule sur Internet, du 5 août 2019 à 06h00 H.E. jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 23h59 H.E. (ci-après : la « **durée du concours** »).

**ADMISSIBILITÉ**

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

**COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION**

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Inscrivez-vous au concours en visitant le site Internet [www.tva.ca](http://www.tva.ca). Rendez-vous à la section « **Concours** » et cliquez sur l'icône « Participez » afin de vous inscrire à l'un ou l'autre des prix, voir ci-bas les pour les détails.
4. Lorsque vous aurez accédé au bulletin de participation électronique de la façon mentionnée aux présentes, compléter celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9:00 et 17 :00 les jours de semaine, et la réponse à la question mathématique. Cliquez sur l'icône « Valider » afin de transmettre votre bulletin de participation au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019 à 23h59 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.
5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs participations :
  - Il y a une limite d'une inscription par personne pendant la durée du concours ;
  - Une personne ne peut s'inscrire plus d'une fois et l'utilisation d'une seule et même adresse électronique par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'une ;

**PRIX**

6. Dans le cadre du concours, les prix suivants sont offerts :

**Grand prix.** Quatre (4) grands prix sont attribués, chacun constitué d'un ordinateur portable Asus Zenbook d'une valeur de 1 200 \$.

Cumulatif de la valeur de tous les prix remis dans le cadre du présent concours :  
4 800 \$.

7. Les conditions suivantes s'appliquent à :

**Grand prix** : Chaque grand prix est non échangeable et non transférable. Chaque grand prix doit être accepté tel quel. Si une portion du grand prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tout du grand prix soit remis par voie postale, les organisateurs du concours ne sont pas responsables des bris, des retards de livraison, de la perte ou du vol du grand prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise. Les conditions suivantes s'appliquent à chaque ordinateur remis.

### TIRAGE

8. Le 2 septembre 2019 à 11h00, à Montréal, au bureau du Groupe TVA Inc. une sélection au hasard de quatre (4) bulletins de participation sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes afin d'attribuer les prix.
9. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence.
10. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes.

### RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
- avoir répondu correctement à la question d'ordre mathématique posée sur le bulletin de participation ; et
  - être jointe de vive voix, par téléphone par les organisateurs du concours dans les deux (2) jours suivant la sélection au hasard ; et
  - signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel aux organisateurs du concours au plus tard dans les deux (2) jours suivant sa réception.
  - fournir les informations, autorisations, consentements et autres documentations nécessaires à la livraison du prix sur les lieux dans la forme et dans les délais demandés ;
12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
13. Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment complété et signé, les organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix. Advenant qu'une partie ou tout du prix soit remis par voie postale, les organisateurs du concours ne sont pas responsables des bris, des retards de livraison, de la perte ou du vol du prix incluant à l'occasion et dans le cadre de sa remise.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard, qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou ne comporte pas l'indice requis ou la bonne réponse à la question apparaissant au bulletin (si requis dans le cadre du concours) sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
15. **Participation non-conforme.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.
18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage Hamster et le Groupe TVA Inc., leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de déclaration à cet effet.
21. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.

- 23. Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** Les Renoncitaires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours.
- Les Renoncitaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 24. Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.
- 25. Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Renoncitaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 26. Limite de responsabilité — participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renoncitaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 27. Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les organisateurs du concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.
- 28. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

29. **Invité d'un gagnant mineur.** Dans l'éventualité où le prix s'étend également à des invités et qu'un invité d'un gagnant est mineur, le tuteur ou un titulaire de l'autorité parentale devra signer le Formulaire de déclaration et accepter, le cas échéant, le prix pour et au nom de la personne mineure.
30. **Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* en relation avec toute question relevant de sa compétence.
31. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
32. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
33. **Non affiliation.** Le présent concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par Facebook.
34. **Règlement.** Le règlement est disponible sur demande et dans la zone concours du site internet [www.tva.ca](http://www.tva.ca).
35. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la *Politique de confidentialité* <http://groupetva.ca/politique-confidentialite>. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le Groupe TVA Inc. sauf si le participant en a autrement permis, le cas échéant, en cochant la case appropriée sur le bulletin officiel de participation ou si cela est permis en vertu de la *Politique de confidentialité*.
36. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaut.

**“P'tits futés grande rentrée”  
CONTEST Contest rules**

1. The “**P'tits futés grande rentrée**” contest is held by TVA Group Inc. and Hamster division of Novexco inc. (hereinafter collectively the “Contest Organizers”). The contest is held on the internet, between August, 5th 2019 at 6:00am E.T. and September, 1st 2019 at 11:59pm E.T. (hereinafter the “Contest Duration”).

**ELIGIBILITY**

2. The contest is open to Canada residents aged 18 or older, with the exception of employees, agents and representatives of the Contest Organizers, their affiliates, divisions and subsidiaries, their advertising and promotional agencies, partners, participating merchants, suppliers of prizes, materials and services related to this contest, and any other party directly related to the holding of the contest as well as the members of their immediate family (brothers, sisters, children, father, mother), their legal or common-law spouses and any person with whom such employees, agents and representatives reside.

**HOW TO ENTER – REGISTRATION**

3. **NO PURCHASE REQUIRED.** To enter, go to the [www.tva.ca](http://www.tva.ca) website. Go to “**Concours**” and click on the “Participez” icon in order to enter the contest.
4. Once you access the electronic entry form in the manner described in these contest rules, complete it and make sure that you fill in your exact contact details as follows: last name, first name, address, daytime telephone number (where you can be reached weekdays between 9 a.m. and 5 p.m.), the answer to the mathematical question. Click on the “Valider” icon to submit your entry form no later than September, 1st 2019 E.T. Once you receive confirmation that your entry has been received, you will be automatically entered in the contest.
5. Entrants must respect the following restrictions, otherwise the Contest Organizers reserve the right to cancel one or more entries:
  - limit of one entry per person for the duration of the contest
  - Entrants may not enter more than once and only one email address per person is permitted, should an entrant have more than one.

**PRIZES**

6. The following prizes are offered within the framework of this contest:

**Grand prize.** Four (4) grand prizes will be awarded, an Asus Zenbook laptop of an approximate value of \$1200 each. Total value of grand prizes awarded: \$4800.
7. **The following conditions apply:**

**Grand prize:** Grand prizes are non-exchangeable and non-transferable. Each grand prize must be accepted as is. Winners will not be compensated if a portion of a grand prize is not used, in whole or in part. If all or part of a grand prize is

sent by mail, the Contest Organizers are not liable for any delays in delivery, loss or theft of the grand prize, including when it is awarded.

#### **DRAW**

8. A random draw will be held at 11am on September 2<sup>nd</sup>, 2019 at TVA Group Inc.'s offices in Montréal to award the prizes. Four (4) entries will be randomly drawn from all entries received in accordance with these contest rules.
9. Limit of one prize per person per household.
10. The odds that an entrant's entry form will be drawn at random depend on the number of entries received in accordance with these contest rules.

#### **HOW TO CLAIM A PRIZE**

11. In order to be declared a winner, selected entrants must:
  - a) have correctly answered the mathematical question on the entry form or provide the correct clue or the correct answer to the question on the entry form (if required as part of the contest); and
  - b) be reached in person, by telephone, by the Contest Organizers within two (2) days of the random draw; and
  - c) sign the declaration and liability waiver form (hereinafter the "**Declaration Form**") that will be sent to the winners and return it by email to the Contest Organizers within two (2) days of receipt.
  - d) provide the information, authorizations, consents and other documentation necessary for the delivery of the prize on the premises in the form and at the required time;
12. Where any of the terms of these contest rules are not complied with, the selected entrant's entry will be cancelled and a new draw will be held for that prize in accordance with these contest rules until an entrant is selected and declared a winner.
13. Within four (4) to six (6) weeks of receipt of the duly completed and signed Declaration Form, the Contest Organizers will notify the winners of the manner in which they may take possession of their prize.

#### **GENERAL CONDITIONS**

14. **Verification.** Entry forms are subject to verification by the Contest Organizers. Any entry form that is incomplete, fraudulent, submitted late, or contains an incorrect answer to the mathematical question or does not contain the required clue or the correct answer to the question on the entry form (if required as part of the contest), as the case may be, will be automatically rejected and entrants will not be eligible to win a prize.
15. **Non-compliant entries.** The Contest Organizers reserve the right to disqualify any person or cancel one or more entries from anyone entering this contest or trying to enter this contest in a manner contrary to these rules or unfair to the other entrants (e.g., entries exceeding the permitted limit, hacking, etc.). The person in question may be reported to the competent legal authorities.

16. **Acceptance of prize.** Prizes must be accepted as described in these contest rules and cannot be transferred to another person, substituted for another prize, or redeemed for cash, in whole or in part, subject to the provisions of the paragraph dealing with prize substitution.
17. **Prize substitution.** In the event that, for reasons unrelated to a winner, the Contest Organizers cannot award a prize (or any part thereof) as described in these contest rules, they reserve the right to award a prize (or any part thereof) of the same kind and of equal value, or, at their sole discretion, the cash value of the prize (or the part of the prize) set out in the rules.
18. **Refusal to accept prize.** If an entrant selected at random refuses to accept a prize in accordance with these contest rules, the Contest Organizers will be released of all obligations to such person with respect to the prize.
19. **Limitation of liability—use of prize.** Selected entrants release TVA Group Inc. and Hamster, their affiliates, divisions and subsidiaries, their advertising and promotional agencies, their employees, agents and representatives (collectively, the “Released Parties”) of all liability for any damage they may sustain by accepting or using the prize awarded. In order to be declared a winner and before receiving their prize, selected entrants agree to sign a Declaration Form to that effect, if required.
20. **Warranty.** Entrants selected to win a prize acknowledge that the only warranty applicable to the prize is the manufacturer’s usual warranty. A statement to that effect will be included in the Declaration Form.
21. **Suppliers’ liability.** Entrants selected to win a prize acknowledge that, after they receive a letter confirming that they have won a prize, performance of the services related to the prize becomes the sole and exclusive responsibility of the supplier of the prize. A statement to that effect will be included in the Declaration Form.
22. **Limitation of liability—contest operation.** The Released Parties disclaim, to the extent permitted by law, all liability for faulty computer components, software or communication lines and for any failed, incomplete, incomprehensible or deleted transmission through any computer or network that may limit the possibility of or prevent any person from participating in the contest. The Released Parties also disclaim all liability for any damage or loss that may be caused, directly or indirectly, in whole or in part, by downloading any web pages, software or forms and by transmitting any information concerning participation in the contest.
23. **Modifications.** The Contest Organizers reserve the right, in their sole discretion, to cancel, terminate, modify or suspend this contest, in whole or in part, in case of an event, error or human intervention that could corrupt or affect the administration, security, impartiality or operation of the contest as provided for in these contest rules, subject to the approval of the *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, if required. Under no circumstances can the Contest Organizers and their affiliates, divisions and subsidiaries, their advertising and



promotional agencies, the suppliers of products or services related to the contest, or their employees, agents and representatives be required to award more prizes than provided for in these contest rules or award prizes other than in accordance with these contest rules.

- 24. Inability to act—labour dispute.** The Released Parties will not be liable in any way in all cases where their inability to act results from a fact or situation beyond their control, or a strike, lock-out or other labour dispute in their establishment or in the establishments of the organizations or businesses whose services are used to hold the contest.
- 25. Limitation of liability—entry.** By entering or trying to enter this contest, entrants release the Released Parties of all liability, to the extent permitted by law, for any damage they may sustain as a result of entering or attempting to enter the contest.
- 26. Authorization.** By entering this contest, the winners authorize the Contest Organizers, their partners and representatives and any person duly authorized by the Contest Organizers to use their name, photograph, image, prize statement, place of residence, voice and any material submitted as part of the contest, if required, for advertising or other purposes deemed relevant, in any media worldwide, without compensation of any kind, at their discretion and with no limit on the period of use.
- 27. Communication with entrants.** There will be no communication or correspondence with entrants in connection with the contest, except with those selected to win a prize.
- 28. Winner's guests who are minors.** If the prize extends also to guests and one of the winner's guests is a minor, the guardian or a holder of parental authority will have to sign the Declaration Form and, if applicable, accept the prize for and on behalf of the minor.
- 29. Contest Organizers' decisions.** Any decision by the Contest Organizers or their representatives regarding this contest is final and without appeal, subject to any the *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* on any issue under its jurisdiction.
- 30. Disputes.** Any dispute concerning the organization or conduct of a promotional contest may be submitted to the *Régie des alcools, des courses et des jeux* for a ruling. Any dispute concerning the awarding of a prize may be submitted to the Régie for the sole purpose of helping the parties settle the dispute.
- 31. Entrant identification.** For the purposes of these contest rules, the entrant is the person whose name appears on the entry form, and it is this person who will be awarded the prize if he/she is selected and declared a winner.
- 32. No affiliation.** This contest is not in any way affiliated with, endorsed, presented, sponsored or organized by Facebook.

33. **Contest rules.** The contest rules are available upon request and in the contest area of the website [www.tva.ca](http://www.tva.ca).
34. **Personal information.** Entrants' personal information collected in connection with the contest is used to administer the contest and is subject to the *Privacy Policy* <http://groupetva.ca/politique-confidentialite>. No commercial or other communications unrelated to this contest will be sent to entrants by TVA Group Inc., unless entrants have given permission to do so by checking the appropriate box on the official entry form or if permitted pursuant to the *Privacy Policy*.
35. **Language.** In case of a discrepancy between the French and English versions of these contest rules, these contest rules, the French version prevails